

**MAIRIE DE CRECHY
(ALLIER)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2025
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 20/11/2025	VOTES
Nombre de membres en exercice : 09	Pour : 07
Nombre de membres présents : 07	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 07	Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Novembre à 18H45, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme JONET Catherine, Maire.

Présents : Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Madame BLANC Claude, Monsieur THEVENET Guy, Madame DEGOULANGE Viviane, Madame SEGUR Véronique, Madame SAULNIER Emilie,

Excusés : Madame FOUQUET Laure, Monsieur TANTOT Pierre

Secrétaire de séance : Madame BLANC Claude

Objet : PLUI - Avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**MAIRIE DE CRECHY
(ALLIER)**

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un *avis défavorable*.

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Catherine JONET**

